



CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)

« Moniteur de Tir Sportif »

Le CQP « moniteur de tir sportif » est le premier niveau de professionnalisation dans une structure associative, privée ou territoriale. Le titulaire du CQP participe à l'enseignement et à la gestion de la sécurité.

IL A POUR MISSIONS :

- Faire **découvrir** l'activité,
- **Susciter l'envie** de poursuivre en développant le plaisir et la réussite dans la pratique,
- **Transmettre** les premiers niveaux de technicité en adéquation avec le niveau du public visé,
- **Garantir** aux pratiquants et aux tiers une pratique en toute sécurité.

L'emploi d'un Moniteur de tir CQP correspond à un volume horaire de travail partiel, en face à face pédagogique, de 360 heures par an maximum.

FORMATION

La formation se déroule du 14 septembre 2020 à octobre 2021 au CREPS de Bordeaux et est **accessible à tout public**. Organisée en alternance : **150 heures en centre de formation**, réparties sur quatre modules, intégrant une partie en formation à distance (FOAD) et **50 heures en situation professionnelle** dans une structure.

Elle prépare aux 5 blocs de compétences :

Bloc 1 : Accueil et information

Bloc 2 : Encadrement de séance

Bloc 3 : Dynamique de l'activité

Bloc 4 : Intégration dans la structure

Bloc 5 : Sécurité de la pratique

EXIGENCES PREALABLES D'ENTREE EN FORMATION

Pour entrer en formation certaines pièces sont demandées ou celles justifiant les dispenses de vérification des exigences préalables :

- ⇒ être âgé(e) de 18 ans au minimum,
- ⇒ être licencié(e) à jour de sa cotisation
- ⇒ être titulaire de l'attestation à l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) ou titre équivalent,
- ⇒ être en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir sportif de moins de un an ou une licence en cours de validité,
- ⇒ être titulaire du carnet de tir en cours de validité,
- ⇒ avoir une expérience préalable d'encadrement bénévole de Tir Sportif, de 150 heures au cours de deux saisons sportives attestées par le président de club,
- ⇒ posséder un niveau départemental de pratique en tir réalisé au cours des 10 dernières années et lors de championnats officiels (ancienne SEC ou Gestion Sportive),
- ⇒ attester des compétences : organiser la sécurité de la pratique et transmettre les bases techniques du tir sportif. Le BF d'initiateur permet d'en attester. Pour les non-titulaires, une épreuve sera organisée le jour des tests de sélections.

EQUIVALENCES

Les BFE1 ont par équivalence les blocs de compétences 2, 4 et 5.

TESTS DE SELECTIONS ET POSITIONNEMENT

Des épreuves de sélection (QCM de connaissances générales, de réglementation, de technique et de sécurité) et un entretien de positionnement seront organisés avant le début de la formation pour vérifier le niveau des candidats et étudier les possibilités d'adaptation ou d'allègement du cursus de formation.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA FORMATION

Inscription avant le	Epreuves de sélection	Phase de positionnement	Module 1	Module 2 Sauf BFE1	Module 3	Module 4 Sauf BFE1	Certification	Rattrapages	Effectif
14/08/20	14/09/20	15/09/20	Du 23 au 27/11/20	Du 25 au 29/01/21	Du 8 au 12/03/21	Du 03 au 07/05/21	14 & 15/06/21	10/2021	7 à 20

COÛT DE LA FORMATION

Le coût horaire des 150 heures de formation : Frais de dossier : 25€ (non remboursables)

Coût de la formation : 11,15 € par heure soit 1672,5 € en parcours complet

Aide fédérale allant de 30 % pour les financements privés à 45% pour les SHN et Demandeur d'Emploi

Nota : les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge du stagiaire

S'INFORMER, S'INSCRIRE :

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site fédéral.

Contacts :

Directrice département formation professionnelle et Coordinatrice pédagogique

Elodie COTTIN ecottin@fftir.org - 06.79.71.86.55

Responsable administrative suivi et aide au financement

Stéphanie TIRODE cqp@fftir.org – 06.98.76.84.23